

Note de présentation relative au projet d'arrêté portant sur l'estimation de la dose efficace et de la dose équivalente

En application des dispositions de l'article 16 du projet de décret n° 2-20-146 relatif à la protection des travailleurs, du public et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, les modalités de calcul de la dose efficace et de la dose équivalente seront fixées par un arrêté du chef de gouvernement. Le calcul étant réalisé en prenant en compte les effets des radionucléides sur les différents tissus et organes du corps humain, conformément aux normes et standards édictés par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique 'AIEA', de la Commission internationale de protection radiologique 'CIPR', et en s'inspirant des bonnes pratiques internationales.

L'arrêté objet de la présente note, décrit :

- a) Les méthodes de calcul et les facteurs de pondération à utiliser ;
- b) Les valeurs de coefficient de conversion pour les expositions externes aux rayonnements ionisants ;
- c) Les valeurs de doses efficaces engagées par unité d'activité incorporée, pour chaque radionucléide ingéré ou inhalé.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté soumis à votre approbation.